



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Finances et des Systèmes d'Information.

Pôle Finances

☎ 02 38 79 33 65

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le 16/01/2023 

ID : 045-214502858-20230113-DECISION202303-AU

DECISION N°2023 – 03

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

Vu le budget primitif 2023 de la Ville de Saint Jean de la Ruelle, adopté le 19 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 :

- de solliciter l'attribution d'une subvention du Département, à hauteur de 235 714 euros, au titre du dispositif d'aide aux investissements d'intérêt communal, afin de financer les travaux de création d'une structure petite enfance en centre-ville, rue René Cassin. Cette demande de subvention représente 10,8% du coût du projet.
- Dans le cadre du même projet, de solliciter par ailleurs une subvention de l'Etat, à hauteur de 642 000 €, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette demande représente 29,3% du coût du projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Construction	1 831 930 €	Département du Loiret	235 714 €
Maîtrise d'œuvre	208 107 €	Caisse d'Allocations Familiales	873 500 €
Autres frais (AMO, études sol, frais concours, concessionnaires, contrôle technique, SPS)	85 000 €	Etat – DSIL	642 000 €
Matériel informatique, équipements	19 000 €		
Mobilier	45 000 €	Autofinancement	437 823 €
TOTAL	2 189 037 €	TOTAL	2 189 037 €

- de signer toute pièce afférente à la présente décision.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
le 13 janvier 2023



Christophe Chailfou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle